

054-215405572-20151207-55-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2015

Date de convocation

02 décembre 2015

Date d'affichage

09 décembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Martine VILLA (procuration à Mme Sylvie EHRHART), M. Thomas EULRIET (procuration à M. Philippe MORENVILLIER), M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Gérald SABOT), Mme Anne-Christine LALLEMENT et M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N° 55-2015

OBJET : FERMETURE DU CAMPUS DE L'ONF A
VELAINE-EN-HAYE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'interpellation du SNUPFEN Solidaires (Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel) et du personnel de l'Office National des Forêts occupant le site de l'ONF de Velaine en Haye depuis le 24 novembre dernier. Le syndicat SNUPFEN Solidaires sollicite une délibération de soutien à la lutte des personnels pour la sauvegarde du régime forestier et de la formation forestière à l'ONF.

Les personnels rappellent :

- que pour continuer à faire leur travail au service des collectivités et des citoyens, il est indispensable de maintenir leur niveau de technicité. Cela passe par la formation dispensée au sein de cet établissement national,
- que le pôle forestier de la région de Nancy est historiquement un point de convergence de la recherche et de la formation forestière (INRA, AGROPARISTECH, IFOMA, ...),
- que le centre national de formation forestière de Velaine en Haye a fait ses preuves depuis 45 ans,

- qu'il est le seul centre permettant d'accueillir les nouveaux forestiers arrivant à l'ONF, dont on estime à 2500 le nombre de renouvellement d'ici 2020,
- que plusieurs centaines de forestiers seront recrutés sous apprentissage ou contrats aidés dans les 5 ans à venir, nécessitant là encore une formation adaptée,
- que ce centre permet également d'enrichir et de partager les expériences des différentes régions de France pour la formation continue du personnel.

Après avoir réduit de manière drastique le nombre de formateurs, la volonté du gouvernement et de la direction de l'ONF de vendre le site de Velaine en Haye et d'externaliser la formation serait un coup fatal à la transmission des apprentissages forestiers. Cette fermeture induirait inéluctablement une perte de compétence forestière.

Cela se concrétiserait par ailleurs par une perte d'emplois sur la commune de Velaine-en-Haye.

Après discussion, une partie des conseillers municipaux souhaite rencontrer les deux parties (employés et direction) pour avoir des informations complémentaires sur la fermeture du centre de formation forestière de l'ONF à Velaine-en-Haye. Ils proposent d'organiser rapidement deux rencontres pour disposer de plus de renseignements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 4 votes pour et 8 absentions, accepte :

- De **DEMANDER** le maintien du centre national de formation forestière de l'ONF à Velaine-en-Haye,
- **D'APPORTER** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière et d'une formation de qualité, assurées par un service public forestier national.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Pour l'autorité Compétente
Arrondissement de THUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2015

Date de convocation

02 décembre 2015

Date d'affichage

09 décembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Martine VILLA (procuration à Mme Sylvie EHRHART), M. Thomas EULRIET (procuration à M. Philippe MORENVILLIER), M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Gérald SABOT), Mme Anne-Christine LALLEMENT et M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N° 56-2015

OBJET : CADEAU DE NAISSANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Benoit HUSSON est papa depuis le 08 octobre 2015 d'une petite fille, Léa.

Il propose au Conseil Municipal d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6714.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2015**

Date de convocation
02 décembre 2015

Date d'affichage
09 décembre 2015

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Martine VILLA (procuration à Mme Sylvie EHRHART), M. Thomas EULRIET (procuration à M. Philippe MORENVILLIER), M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Gérald SABOT), Mme Anne-Christine LALLEMENT et M. Hervé HUDZIAK

**Délibération
N° 57-2015**

OBJET : MISE A JOUR LONGUEUR DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale.

Suite à l'aménagement de voirie, il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur de voirie communale, suivant le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la longueur actuelle de la voirie communale est de 4'969 ml.

Nom de la rue	Longueur
Rue des 7 lieues	330 ml
Rue du cimetière/Chemin Châlin	390 ml
Total	720 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale,
- **PORTE** le nombre de kilomètres de 4'969 ml à 5689 ml.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20151207-58-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Département de Meurthe-et-Moselle
Pour l'autorité Compétente
Arrondissement de Lorraine

Canton de DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2015**

Date de convocation
02 décembre 2015

Date d'affichage
09 décembre 2015

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Martine VILLA (procuration à Mme Sylvie EHRHART), M. Thomas EULRIET (procuration à M. Philippe MORENVILLIER), M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Gérald SABOT), Mme Anne-Christine LALLEMENT et M. Hervé HUDZIAK

**Délibération
N° 58-2015**

**OBJET : ENTREES ET SORTIES DU SDAA 54
POUR 2016**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°21-2015 du SDAA 54 du 22 septembre 2015,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER

- les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :

- ROGEVILLE
- ROSIERES EN HAYE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS sur son périmètre actuel (ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, BASLIEUX, BAZAILLES,

BEUVEILLE, BOISMONT, CHARENCY-VEZIN, COLMEY-FLABEUVILLE, DONCOURT-LES-LONGUYON, EPIEZ-SUR-CHIERS, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRAND-FAILLY, HAN-DEVANT-PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, SAINT-PANCRE, SAINT-SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLERS-LE-ROND, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS)

- les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS** sur son ancien périmètre (*BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, COLMEY, DONCOURT LES LONGUYON, FRESNOIS LA MONTAGNE, GRAND FAILLY, HAN DEVANT PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY SUR CHIERS, OTHE, PETIT FAILLY, PIERREPONT, SAINT PANCRE, SAINT SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE AU MONTOIS, VILLE HOUDLEMONT, VILLERS LA CHEVRE, VILLETTE, VIVIERS SUR CHIERS*)
- **LAIX**
- **REILLON**
- **NEUVILLER LES BADONVILLER**

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Département de Meurthe-et-Moselle

Pour l'autorité Compétente
Arrondissement de Dieulouard

Canton de DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2015**

Date de convocation

02 décembre 2015

Date d'affichage

09 décembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Martine VILLA (procuration à Mme Sylvie EHRHART), M. Thomas EULRIET (procuration à M. Philippe MORENVILLIER), M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Gérald SABOT), Mme Anne-Christine LALLEMENT et M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N° 59-2015

**OBJET : REMBOURSEMENT PAR LA CCHH DES
FRAIS D'ECLAIRAGE PUBLIC 2015**

Monsieur le Maire expose que suite à des modifications de statuts de la Communauté de Communes de Hazelle en Haye, cet établissement a depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence éclairage public (fluide et entretien).

A ce titre, il convient que la CCHH rembourse à la commune les factures d'éclairage public payées depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le montant des flux payés en 2015 par la commune est 31'107.28 euros selon les factures jointes à la délibération.

N° Facture	Date	N° Mandant	Montant
10017886574	19/02/2015	319	8273,99
10016161664	19/01/2015	320	740,68
10019407669	19/03/2015	324	930,44
10021058142	19/04/2015	580	5619,52
10022391705	19/05/2015	868	822,29
10024082306	19/06/2015	873	4509,76
10025684695	19/07/2015	877	683,46
10027306550	19/08/2015	884	1994,12
10029053398	19/09/2015	1046	543,13
10030701684	19/10/2015	1045	6989,89
TOTAL			31107,28

Le remboursement sera matérialisé par des mandats annulatifs.

Monsieur le Maire précise que les prochaines factures d'éclairage public seront payées directement par la CCHH

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le remboursement par la CCHH des frais d'éclairage public payés depuis le 1^{er} janvier 2015 pour un montant de 31'107.28 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Département de Meurthe-et-Moselle
Pour l'autorité Compétente
Arrondissement de Toul
Canton de DOMEVRE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2015

Date de convocation

02 décembre 2015

Date d'affichage

09 décembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Martine VILLA (procuration à Mme Sylvie EHRHART), M. Thomas EULRIET (procuration à M. Philippe MORENVILLIER), M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Gérald SABOT), Mme Anne-Christine LALLEMENT et M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N° 60-2015

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Tennis Club Nancy Forêt de Haye de Velaine-en-Haye a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association Tennis Club Nancy Forêt de Haye.

De **PRELEVER** les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 011 – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER





EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2015

Date de convocation

02 décembre 2015

Date d'affichage

09 décembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Martine VILLA (procuration à Mme Sylvie EHRHART), M. Thomas EULRIET (procuration à M. Philippe MORENVILLIER), M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Gérald SABOT), Mme Anne-Christine LALLEMENT et M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N° 61-2015

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales de Velaine-en-Haye a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 10 408 euros à l'Association Familles Rurales.

De PRELEVER les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 011 – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Département de Meurthe-et-Moselle

Pour l'autorité Compétente

Arrondissement de Dole

Canton de DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2015

Date de convocation

02 décembre 2015

Date d'affichage

09 décembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Martine VILLA (procuration à Mme Sylvie EHRHART), M. Thomas EULRIET (procuration à M. Philippe MORENVILLIER), M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Gérald SABOT), Mme Anne-Christine LALLEMENT et M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N° 62-2015

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITRIALE DE MEURTHE ET MOSELLE**

EXPOSE PREALABLE

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),

- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...
- Une adhésion libre des agents,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion: relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat ...)
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG54 à 15 €/agent/mois).

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;

VU notre dernière délibération en date du 19 mai 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **DE FIXER** à 5 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Département de Meurthe-et-Moselle

Pour l'autorité Compétente

Arrondissement de Lunéville

Canton de DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2015

Date de convocation

02 décembre 2015

Date d'affichage

09 décembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Martine VILLA (procuration à Mme Sylvie EHRHART), M. Thomas EULRIET (procuration à M. Philippe MORENVILLIER), M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Gérald SABOT), Mme Anne-Christine LALLEMENT et M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N°63 -2015

OBJET : TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur le Maire propose le transfert des crédits suivants sur le BP 2015, dans le cadre de la dotation aux amortissements, que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

Concernant l'état des subventions d'équipement versées pour l'année 2015 (erreur d'imputation comptable) :

- Transfert d'une somme de 5312 euros de l'article 280 41 511 (chapitre 040) « Biens mobiliers, matériel et études » à l'article 280 41 512 « Bâtiments et installations ».

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



054-215405572-20151207-641-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de TOUL

Canton de DOMEVRE EN HAYE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2015

Date de convocation
02 décembre 2015

Date d'affichage
09 décembre 2015

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Martine VILLA (procuration à Mme Sylvie EHRHART), M. Thomas EULRIET (procuration à M. Philippe MORENVILLIER), M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Gérald SABOT), Mme Anne-Christine LALLEMENT et M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N°64-2015

OBJET : CC2H : REGLEMENT DE COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CC2H demande à chacune des communes la composant de délibérer au sujet du futur règlement de collecte.

Ce règlement a notamment pour objectifs de :

- Contribuer à préserver l'environnement,
- Sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets et à la valorisation des produits recyclables,
- Renseigner les usagers sur les modalités de collecte et sur la tarification incitative des déchets,
- Garantir un service public de qualité,
- Assurer la maintenance des bacs,
- Collecter les déchets, les emballages recyclables et assurer leur élimination conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement de collecte proposé par la CC2H.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Département de Meurthe-et-Moselle

Pour l'autorité Compétente

Arrondissement de Toul

Canton de DOMEVRE EN HAYE



COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2015

Date de convocation

02 décembre 2015

Date d'affichage

09 décembre 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : M. Philippe MORENVILLIER, M. Frédéric JOORIS, Mme Sylvie EHRHART, M. Gérald SABOT, Mme Emélie BLAISON, M. Joël FERRY, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bernard BAGARD et M. Denis PICARD

Absents excusés : Mme Martine VILLA (procuration à Mme Sylvie EHRHART), M. Thomas EULRIET (procuration à M. Philippe MORENVILLIER), M. Philippe REBOISSON (procuration à M. Gérald SABOT), Mme Anne-Christine LALLEMENT et M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N°65-2015

OBJET : PROJET DE SDCI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur le Maire précise que les documents du projet de SDCI ont été envoyés par courriel à l'ensemble des conseillers avant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le SDCI à pour objectif :

- de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- d'améliorer la cohérence de ces derniers et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales,
- de réduire significativement le nombre de syndicat intercommunaux et de syndicats mixtes.

Monsieur le Maire rappelle que le SDCI tient compte du relèvement du seuil de population des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants et que des adaptations sont toutefois possibles dans certains cas pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ses établissements ne puisse être inférieure à 5 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que le projet de SDCI devra être arrêté par le Préfet pour le 31 mars 2016 afin que la réalisation des projets qu'il contient soit effective le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise qu'à des fins statistiques et afin de faciliter la transmission à la CDCI, la municipalité prend le numéro du projet sur lequel l'assemblée délibérante rend son avis.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE:

Le Maire expose au conseil municipal les points suivants :

1. La commission départementale de la coopération intercommunale s'est réunie lundi 5 octobre 2015, à la demande de M. le Préfet, pour une présentation du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), comme le prévoit la loi.
2. Tout en restant très fidèle aux procédures de la loi RCT du 16 décembre 2010 qui ont présidé à la première version de ces SDCI, la loi NOTRe apporte des modifications sur les seuils visés et les délais de concertation. Aussi les communes ne disposent que de deux mois pour donner leur avis sur le SDCI, et la commission départementale trois mois pour amender la copie préfectorale, après consultation des communes.
3. Ce schéma prévoit notamment la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre. A cette fin, il est proposé, dans le projet n°8, la fusion de la communauté de communes de Hazelle-en-Haye sans Hamonville et de la communauté de communes du Toulinois, en s'appuyant sur les éléments suivants :
 - la tentative avortée, dans la SDCI du 28 avril 2011, d'un projet de grand Toulinois sur la base d'une fusion de quatre communautés de communes du fait de la très forte opposition d'une partie des élus concernés. Ce sera finalement le projet de deux fusions distinctes qui sera adopté ;
 - la motion adoptée par la CDCI en septembre 2012 prenant date pour une fusion ultérieure des deux intercommunalités créées ;
 - les dispositions de la NOTRe qui ne prévoient, dans le cas de la communauté de communes de Hazelle-en-Haye qui compte 7 912 habitants, aucune dérogation au seuil de 15 000 habitants permettant le maintien dans son état actuel.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, considère :

- Qu'il n'est pas admissible que l'État demande, dans l'urgence, un accord des collectivités locales sans donner aux élus les éléments techniques et financiers nécessaires à une délibération en pleine responsabilité. Le projet, tel qu'il est présenté, est vide d'études, de simulations financières et d'éléments chiffrés permettant d'analyser le devenir des compétences intercommunales et les conséquences patrimoniales et financières pour les communes.
- Que la Communauté de Communes de Hazelle en Haye, fruit de la fusion au 1er janvier 2013 de la communauté de communes de Hazelle et de la communauté de communes du Massif de Haye et dont l'intérêt communautaire n'a été adopté que fin 2014, doit pouvoir profiter de la clause de repos prévue par la Loi pour mettre en œuvre son projet, conformément à l'engagement démocratique pris par les élus devant leurs concitoyens en début de mandat ;

- Que la Communauté de Communes de Hazelle en Haye n'a pas attendu la Loi pour s'impliquer avec conviction dans une coopération interterritoriale avec ses voisins, notamment avec la Communauté de communes du Toulinois en soutenant une politique de mutualisation solidaire (charges de centralité, participation au coût de fonctionnement sur la base du PFIA, outils du Pays, etc.) ;
- Que, dans le cadre de la fusion proposée, le potentiel d'économie d'échelle reste à démontrer. Les charges de fonctionnement actuelles de la Communauté de Communes de Hazelle en Haye sont faibles et ne peuvent que s'accroître dans une structure plus importante. Le potentiel d'évolution favorable du niveau de services ou de qualité des équipements publics est hypothétique et le nouveau périmètre proposé présente un risque de recul pour les communes membres et leurs habitants ;
- Que la gestion des services et équipements de proximité dans un plus grand périmètre nécessitera une structure administrative plus lourde et plus complexe qui n'est pas nécessaire actuellement. Il résultera de ce projet une hausse significative de la dépense publique locale, inacceptable et incompatible avec la réduction des dotations, sans que cela génère aucun avantage pour les habitants ou les entreprises. La hausse prévisible des taxes locales dans le cadre de la future communauté de communes, sans service supplémentaire - et sans doute avec moins de service - est inacceptable pour nos contribuables ;
- Qu'il appartient aux élus locaux concernés de concevoir et de mettre en œuvre les espaces et les modalités de la coopération entre collectivités du bloc communal, sans contrainte et au mieux des intérêts des citoyens qu'ils représentent, au rythme qu'ils estiment judicieux pour le faire de manière efficiente ;
- Enfin, si la fusion proposée avec la communauté de communes du Toulinois, dans le nouveau projet de SDCI, répond aux grands principes de l'intercommunalité énoncés par la loi NOTRe, elle ne correspond pas obligatoirement à une logique de rattachement par bassin de vie, en raison de l'émergence du projet de métropole nancéienne et de l'hypothèse d'une extension de son périmètre sur le territoire Sud meurthe-et-mosellan.
- Si la nécessaire solidarité économique et financière doit prévaloir dans le projet de SDCI, la question de l'articulation des territoires autour de la future métropole et des intérêts de la population résidente, reste entière. Cette question doit pouvoir être débattue et le cas échéant retenue ultérieurement par notre collectivité, lorsque la question se présentera.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la république (NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un nouveau SDCI,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT),

Vu le projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe-et-Moselle transmis par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 09 octobre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte de la loi,
- **CONSIDERE** qu'une période de repos est nécessaire pour mener à bien cette réflexion,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents en lien avec le choix du Conseil Municipal,

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER

